



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE



Dijon, le 3 février 2012

Communiqué de presse conjoint

Le Conseil Régional de Bourgogne expérimente depuis le 1^{er} janvier 2010, la gestion des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la partie navigable de la rivière Seille, et ce jusqu'au 31 décembre 2012.

Alors que la loi portant la réforme des voies navigables vient d'être promulguée, et dans un contexte économique et financier devenu défavorable depuis 2010, le Conseil régional de Bourgogne et l'État ont décidé de ne pas décentraliser les canaux au 1^{er} janvier 2013.

Ainsi à compter de cette date, l'État restera propriétaire du domaine public fluvial et Voies navigables de France (VNF) assurera l'exploitation des canaux et la gestion des personnels.

Répondant à la dynamique territoriale créée par l'expérimentation, L'État, le Conseil régional et VNF, réaffirment leur engagement commun pour que les canaux soient un moteur d'attractivité de la région Bourgogne. Cette ambition partagée se traduira notamment par une convention cadre entre les trois parties qui permettra de poursuivre la restauration des canaux et de protéger la ressource en eau.

L'État et VNF maintiendront les investissements sur les canaux et le Conseil Régional de Bourgogne y apportera sa contribution.

Afin de préparer dans les meilleures conditions la transition avec l'actuelle convention d'expérimentation, l'État, VNF et le Conseil Régional poursuivront activement en 2012 leur collaboration pour que le nouveau dispositif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les parties de services déconcentrés de l'État concernées par l'expérimentation seront transférées à l'établissement public administratif VNF le 1^{er} janvier 2013 selon le même principe que les autres services actuellement mis à disposition de l'établissement, après une phase de préfiguration du nouveau service qui sera lancée prochainement.